

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mars 2026.

Étaient présents :

BEASSE-EGU Aristide
BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine

Étaient excusés et représentés :

LEBRETON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Patrice PARRÉ
VIDAL-BLANCHARD Audrey ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET

Secrétaire de séance : Séverine KUTER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

AFFAIRES FONCIÈRES

**Désaffectation et déclassement du domaine public du bien immobilier
sis 23 rue du Bois-Geffray**

Séverine KUTER expose :

La commune de La Haye-Fouassière est propriétaire du bien immobilier situé sur la parcelle AS n°795, parcelle issue de la division de la parcelle AS n°21. Il s'agit d'un bâtiment du XX^e siècle construit pour accueillir l'école des filles. Par la suite ce bâtiment fut transformé en logement de fonction.

Ce bien jouxte l'école maternelle. La parcelle est en partie clôturée indépendamment de l'école le Petit Prince. Le bien est bordé en sa limite sud par un jardin public. La superficie du terrain est 223 m² et la surface habitable de la maison est d'environ 145 m². La maison est composée :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour cuisine, chambre, dégagement, cellier, salle d'eau, WC ;
- À l'étage : palier, trois chambres, point d'eau ;
- À l'extérieur : jardin

Les biens appartenant aux personnes publiques se répartissent entre ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé. Pour appartenir au domaine public de la collectivité, le bien doit remplir, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, outre une condition d'appartenance à une personne publique, deux conditions alternatives :

- Être affecté à l'usage direct du public ;
- Ou être affecté à un service public pourvu qu'en ce cas le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La maison de fonction avait été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public scolaire. Elle n'a jamais été déclassée du domaine public.

La commune n'ayant pas vocation à conserver ce patrimoine immobilier sans usage depuis fin avril 2025.

S'agissant de domaine public, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce logement afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Cette démarche nécessite un avis simple du préfet qui consulte l'inspecteur d'Académie sur ce sujet. Le préfet sera sollicité dans ce cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3, et L.2141-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation du logement de fonction situé sur la parcelle AS n°795 depuis juillet 2025,

DÉCIDE du déclassement de ce bien immobilier du domaine public et de son intégration/incorporation au domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :



Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 02/04/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Séverine KUTER

